



Direction Générale Adjointe Ressources
Direction des Achats et de la Commande Publique
Service Achats – LD

Autoroute A 35 / Section Napoléon - Munwiller

Convention de concession de l'aire de Service de Battenheim - Ensisheim

AVENANT N°3

Identification de l'acheteur

Collectivité européenne d'Alsace
Direction des routes des infrastructures et des mobilités

Place du Quartier Blanc
67964 STRASBOURG Cedex 9

Identification du titulaire du contrat de concession

TOTAL RAFFINAGE DISTRIBUTION SA
84 rue de Villiers
92538 LEVALLOIS-PERRET

Objet du contrat de concession

- Objet de la concession : Concession de l'aire de Service de Battenheim sur l'autoroute A35
- Date de la Convention de concession : 08/07/1991
- Durée d'exécution de la convention : 30 ans à compter du 22/12/1992, date d'ouverture à la circulation et au public de l'aire de service.

Récapitulatif des modifications antérieures (le cas échéant) :

- Avenant 1 : Remplacement de deux plans annexés à la convention et information du concessionnaire de l'existence d'une convention de servitude concédée à Electricité de France.
- Avenant 2 : total des dépenses engagées par le concessionnaire arrêté à 9 033 484 Francs.

Objet de l'avenant

Contexte et justification de l'avenant :

L'objet du présent avenant est d'acter le changement de Dénomination sociale du concessionnaire et de prolonger la durée du contrat de concession pour permettre la prise en compte des orientations stratégiques pour les aires de service et de repos situées sur le réseau structurant en cours de définition par la Collectivité européenne d'Alsace, pour le renouvellement de la concession à intervenir.

Modifications introduites dans la convention par le présent avenant :

1 – Modification des dénominations du concessionnaire et de l'autorité concédante

1.1. Modification de dénomination sociale du concessionnaire

La dénomination Sociale du concessionnaire est désormais la suivante :

TotalEnergies Marketing France
562 Avenue du Parc de l'Ile
92000 Nanterre

Les autres éléments d'identification du concessionnaire sont inchangés.

1.2. Modification de dénomination de l'autorité concédante

A compter du 1^{er} janvier 2021, la dénomination de l'autorité concédante est la suivante :

Collectivité européenne d'Alsace
Place du Quartier Blanc
F-67964 Strasbourg cedex

2 – Prolongation de la durée de la convention de concession

L'article 1.4 « Durée de la concession » de la convention de concession de l'aire de Service de Battenheim – Ensisheim prévoit que la concession est valable pour une durée de 30 ans à compter du jour de la mise en service des installations et l'avenant n°1 à la convention a acté la date de l'ouverture à la circulation de l'aire de service au 22 décembre 1992, portant ainsi l'échéance initiale de la durée de 30 ans de la concession au 22 décembre 2022.

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée du contrat de concession d'une année et, par conséquent, de proroger le terme de la concession à la date du 21 décembre 2023.

Fondement juridique :

Article R3135-7 du Code de la commande publique – modifications non substantielles aux contrats de concession.

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence sur les dispositions financières de la convention.

Non

Oui

Complément et renonciation à recours

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale, non abrogées ou modifiées par le présent avenant sont et restent applicables à l'ensemble de la convention.

Suite à l'acceptation de cet avenant, la société renonce à formuler toutes demandes supplémentaires et réclamations ultérieures sur les mêmes fondements.

Signature électronique de l'acheteur

A Strasbourg,

Le Président,
Pour le Président,
Par délégation

G - Notification de l'avenant

Date de réception par le contrôle de légalité: cf. date AR dématérialisé

Notification dématérialisée via la plateforme de dématérialisation des marchés publics Alsace Marchés Publics :
cf. date AR dématérialisé